

MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

PUBLICITÉ PRÉALABLE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune d'Allègre-les-Fumades informe le public qu'elle a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée émanant de l'Office de Tourisme Communautaire Cèze Cévennes en vue de bénéficier d'un titre d'occupation privative portant sur :

→ La mise à disposition de l'Auditorium municipal situé au sein du bâtiment « La Maison de l'Eau »

L'occupation a pour objet :

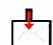
- l'organisation et la commercialisation de séminaires, conférences et événements professionnels,
- au bénéfice de clients (entreprises, organismes...),
- dans le cadre du développement des prestations touristiques proposées par l'Office de Tourisme, conformément à ses missions.

Cette occupation s'inscrit dans le cadre juridique défini aux articles L.2122-1-4 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impliquant :

- la nécessité d'une publicité préalable suffisante destinée à vérifier l'existence éventuelle d'autres manifestations d'intérêt concurrentes ;
- l'assujettissement de l'occupation à une redevance proportionnée aux avantages retirés.
- Conformément aux recommandations juridiques, la Commune précise que la convention envisagée prévoit :
 - une durée d'occupation d'un an, renouvelable,
 - une redevance par journée d'occupation dont le montant est fixé à : (montant à compléter)

APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Toute personne morale ou structure souhaitant proposer une occupation concurrente du même domaine public, pour un projet présentant une finalité comparable, est invitée à se faire connaître dans les conditions ci-après :

 Dossier de manifestation d'intérêt

Le dossier devra comprendre :

1. La présentation du porteur de projet.
2. La description du projet proposé (activités envisagées, modèle économique, publics concernés).
3. Les besoins en termes d'occupation de l'Auditorium.
4. Les avantages retirés de l'occupation.
5. Toute information utile à l'instruction de la demande.

PROJET DE PUBLICITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS

Les manifestations d'intérêt reçues seront analysées selon les critères suivants :

- Pertinence du projet ;
- Compatibilité avec l'affectation du domaine public ;
- Avantages retirés de l'occupation ;
- Contribution potentielle au rayonnement touristique de la commune ;
- Cohérence avec les besoins exprimés et la vocation du site.

Cette précision vise à garantir une transparence totale de la procédure et à prévenir toute critique relative à l'absence de critères de sélection.

Délai de réponse

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises dans un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Adresse d'envoi

Mairie d'Allègre-les-Fumades – « La Maison de l'Eau »
1161, Avenue des Thermes – 30500 Allègre-les-Fumades

ABSENCE DE RÉPONSE

À défaut de réception de manifestations d'intérêt concurrentes dans le délai imparti, la Commune pourra :

- poursuivre la procédure d'attribution du titre d'occupation au profit de l'Office du Tourisme,
- finaliser la convention correspondante, incluant notamment la détermination de la redevance.

DIFFUSION DE LA PUBLICITE

Conformément aux recommandations juridiques, la publicité sera diffusée :

- sur le site internet de la Commune,
- par voie d'affichage municipal,

Fait à Allègre-les-Fumades, le 13 avril 2026

La Maire, Geneviève COSTE

